

*A 20 heures 30*

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	17
Absents	1
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 27 avril 2018 s'est réuni le **jeudi 17 mai 2018 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

Mme Joëlle BARTH a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 ^{er} adjoint	X			
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louisette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal	X			
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal				X
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale	X			
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal	X			
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale	X			
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal	X			
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	M. Damien SIBILLE	

La séance est levée à 21 heures 55 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2018/031 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 –
Approbation du Conseil Municipal du 12 avril 2018

N° 2018/032 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2018/033 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01

Création d'un Accueil Collectif de Mineurs d'été et fixation des tarifs

N° 2018/034 Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02
Création de Contrats d'Engagement Educatif

N° 2018/035 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01 – Personnels contractuels – 04-02
Approbation du plan de formation 2018

N° 2018/036 Finances locales -Subventions – 07-05
Subventions aux Associations

N° 2018/037 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
SDEV – Délégation de compétences

N° 2018/038 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01 – Personnels contractuels – 04-02
Compte Epargne Temps

N° 2018/039 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n°1 au Budget de l'Eau
Décision modificative n° 1 au Budget Forêt
Budget Chaufferie - Affectation des Résultats et décision modificative n°1

Délibération n° 2018/031

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Délibération n° 2018/032

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

a) n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
M. HOLVEC	Roland	303 chemin de Bazimpré		X	AB 264	2018/06
THOMAS	J-Louis	501 rue du Faubourg	X		AN 372-AN 376	2018/07
THIERY	J-Luc, Francine	43 rue d'Arches	X		AM 163	2018/08
GRILLOT	Nicolas	1183 rue d'Arches	X		AE 360-AE 121-AE 256	2018/09
GAUDEL	Jacqueline	488 rue de l'Epine	X		C 828	2018/10

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2018/033

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes 09-01

Création d'un Accueil Collectif de Mineurs d'été

Suite à la réunion du 17 avril 2018 présentant le projet d'un centre de loisirs pour les adolescents de la commune et des alentours durant les vacances d'été, Monsieur le Maire propose l'organisation d'un accueil collectif de mineurs durant cette période.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE que l'accueil des mineurs pendant les vacances d'été sera assuré par la Commune

Délibération n° 2018/034

Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02

Création de Contrats d'Engagement Educatif (CEE)

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Afin d'organiser au mieux l'accueil collectif de mineurs pendant les vacances d'été, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les CEE :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la signature de Contrats d'Engagement Educatif

FIXE la rémunération à 288 brut par semaine pour les BAFA ou équivalent et 268 brut par semaine pour les stagiaires.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2018/035

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique

Territoriale – 04-01 – Personnels contractuels – 04-02

Approbation du plan de formation 2018

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aux termes duquel le Comité technique est consulté pour avis notamment sur le plan de formation prévu à l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 visée ci-dessous,

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique, placé auprès du Centre de gestion des Vosges, du 20 mars 2018,

Considérant que les modalités d'application envisagées sont conformes aux dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le plan de formation 2018 de la Commune.

Délibération n° 2018/036

Finances locales – Subventions – 07-05

Subventions aux Associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BARTH, 2^{ème} Adjointe, qui présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018 et précise que ces propositions ont été étudiées en commission municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, (1 voix contre, Monsieur Jean-Louis THOMAS et 1 abstention, Mme Edith GREMILLET, concernant la subvention attribuée à la société de chasse)

ALLOUE aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2018 et **PRECISE** que les personnes mentionnées en face des associations n'ont participé ni au débat ni au vote

FFI	100	
AFN	250	
Ste de chasse	100	
Club des Edelweiss	800	
Godillots baladeurs	400	
Légion vosgienne	50	
Chorale l'oiseau lyre	500	
Comité des Œuvres Sociales	8000	
Donneurs de sang	300	Edith GREMILLET
Sports réunis de Pouxeux-Jarménil	3500	Damien SIBILLE
ADMR	2300	
Jeanne d'Arc	600	Henri LA VAULLEE
Economie sociale et familiale	400	
Amicale Maison retraite Eloyes	150	
Comité départemental des Vosges (prévention routière)	200	
Batterie Fanfare Pouxeux Jarménil	600	
Société pêche	300	
Amicale sapeurs-pompiers Eloyes	100	
Bibliothèque CH Remiremont	50	
Association des jeunes motivés de Pouxeux	300	
	19 000	

Délibération n° 2018/037**Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 07-01****SDEV - Délégation de compétences**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la délégation au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 du 8 mars 2018,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DELEGUE la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,

CONSERVE la maintenance du réseau d'éclairage public à la charge de la commune, et réalisera donc les missions relatives à l'exploitation du réseau (création et mise à jour de la cartographie, réponses aux DT/DICT/ATU, délivrance des accès au réseau...)

Délibération n° 2018/038

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique
Territoriale – 04-01 – Personnels contractuels – 04-02

Compte Epargne Temps (CET)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2018

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération.

Le Maire accueille réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31/01 de l'année N+1,

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} mars, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

MUTATION / DETACHEMENT

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

ADOpte les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

ADOpte les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2018,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 2018/039

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 1 au Budget de l'eau

Décision modificative n° 1 au Budget forêt

Affectation des résultats et Décision modificative n° 1 au Budget Chaufferie

Suite aux remarques de la Trésorerie,

Décision modificative n° 1 au Budget de l'eau

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget de l'eau :

Recettes – Article 28288 Dotations aux amortissements –	- 33 743,44 €
Dépenses – Article 2315 Installation matériel et outillage technique –	+ 3 431,35 €
Recettes – Article 281311 Bâtiments d'exploitation –	+ 1 774,81 €
Recettes – Article 281351 Bâtiments d'exploitation –	+ 318,09 €
Recettes – Article 281531 Réseau d'adduction d'eau –	+ 30 386,14 €
Recettes – Article 28154 Matériel industriel –	+ 458,29 €
Recettes – Article 281561 Service de distribution d'eau –	+ 2 106,99 €
Recettes – Article 28181 Installations générales –	+ 2 076,53 €
Recettes – Article 28188 Autres –	+ 53,94 €
Dépenses – Article 022 Dépenses imprévues –	- 8 193,00 €
Dépenses – Article 61523 Entretien réseau –	+ 8 193,00 €

Décision modificative n° 1 au Budget de la forêt

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget de la forêt :

Recettes – Article 7022 Produits des services, du domaine et ventes	+ 14 229.96 €
Dépenses – Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 14 229.96 €
Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 14 229.96 €
Dépenses – Article 2312 Immobilisations	+ 14 229.96 €

Budget Chaufferie - Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTÉ le déficit d'investissement, soit	8 658,30 €
---	------------

AFFECTE le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 6 657,18 €

Décision modificative n° 1 au Budget Chaufferie

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°1 suivante au Budget de la forêt :

Dépenses – Article 002 Déficit reporté	- 2 001,12 €
Dépenses – Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 2 001,12 €
Recettes – Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 2 001,12 €
Recettes – Article 1068 Résultats capitalisés	- 2 001,12 €

Transmis en Préfecture le 23-05-2018

Affiché le 25-05-2018